



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 juillet 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, **le sept juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Nombre de conseillers
BELLINGER Denis	X			Elus : 19
CARRERE Céline (SCHOENECKER)		X	KOUN Sébastien	En fonction : 19
CORNETTE Isabelle (MATOWICS)		X	DITSCH Hubert	Présents : 14
COUCELLE Alain	X			Votants : 19
DITSCH Hubert	X			
FROSCHARD Véronique	X			
GABRIEL Isabelle (WEBER)	X			
				Date de la convocation
GANDAR Hélène (DEFLERS)		X	FROSCHARD Véronique	29 juin 2026
GENSER Annabelle (FANTIN)		X	MAGARD Jean-Michel	
GROSSMANN Yann	X			
HIGUET Isabelle (WEISS)	X			Secrétaire de séance
JACQUOT David	X			DITSCH Hubert
KOUN Sébastien	X			
LAZAAR Ramzi	X			
LUDWICZAK Patrick		X	JACQUOT David	
MAGARD Jean-Michel	X			
MANGIN Christine (BOESPFLUG)	X			
MAUFAY Fabrice	X			
PIED Nadine (HUTH)	X			

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Informations diverses :

- Adoption du PV du 26/05 à l'unanimité
- Sécurisation de la RD60 : la commune a demandé un feu tricolore mais le département préfère installer un plateau surélevé. Les limites d'agglomération débuteraient dès la boulangerie. Des écluses seraient également installées avant l'entrée des Jardins en venant de Guénange. La société LVRD assurerait la maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 850,00 €.
- Demande de dossier Fonds Verts pour une étude du parc des bâtiments communaux. Il y a des seuils à respecter pour être éligible, comme au minimum 40% d'économies d'énergies. Cette étude permettrait de planifier les éventuels travaux à venir et éventuellement les demandes de subventions à faire.
- Jeux écoles : plusieurs pistes sont envisagées, M Koun va transmettre du descriptif à l'ensemble des élus, et cela fera l'objet d'une décision lors d'un prochain conseil municipal.

Objet : Signature d'une convention avec SFR relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie

La société SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire national.
Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Commune de Volstroff étant propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Les Portions » sur la parcelle cadastrée n°551 section 46 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Aussi, après étude de faisabilité, il a été décidé d'installer sur cette parcelle un pylône, des modules et des armoires techniques.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré,

A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- **ACCEPTE** les conditions de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Objet : Déclassement d'une parcelle publique communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bien cadastré section n°44 parcelle n°215 sis 1, rue des Eglantines à Volstroff, et dont la commune est désormais propriétaire, dispose d'une bande de terrain appartenant au domaine public de la commune. Il s'agit d'une erreur de géomètre sur les plans initiaux de construction, la limite cadastrale ne correspondant pas avec la limite du terrain, et dont il convient de régulariser la situation.

En effet, il s'agit d'une bande de voirie dont les coordonnées géographiques sont : 10 854.870350 – 2 287.237314.

Cette bande de voirie ne relève d'aucun usage public ou ne répond à aucun service public, du fait

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que cette bande de terrain n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **CONSTATE** la désaffectation de la bande de terrain répertoriée : 10 854.870350 – 2 287.237314.
- **DECIDE** de son déclassement du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Intégration d'un terrain dans le domaine privé communal
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la constatation de la désaffectation d'une bande de voirie répertoriée 10 854.870350 – 2 287.237314 et de son déclassement du domaine public communal qui en a résulté, il convient d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Demande de subventions 2026 : Comma
--

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 € à l'association « Comma » dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2026.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 500.00 € à l'association « Comma ».

Objet : Formation des élus

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions dès lors qu'ils ont reçu une délégation ;

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement liés aux formations suivies dans le cadre du mandat donnent droit à remboursement lorsque celles-ci sont dispensées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenus subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation sont compensées par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE :**
 - d'inscrire chaque année au budget primitif une enveloppe consacrée à la formation des élus municipaux correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ayant des délégations ;
 - le montant réel des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction précité ;
 - de privilégier les actions de formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal, notamment dans les domaines suivants :
 - fonctionnement des collectivités territoriales ;
 - finances locales et commande publique ;
 - urbanisme et aménagement ;
 - transition écologique et développement durable ;
 - gestion des ressources humaines ;
 - responsabilités juridiques des élus.
 - de subordonner la prise en charge des frais de formation à :
 - la présentation préalable d'une demande précisant l'objet de la formation et son lien avec les fonctions exercées ;
 - la réalisation de la formation par un organisme agréé ;
 - la production des justificatifs nécessaires au remboursement des dépenses engagées.
 - de préciser que les crédits de formation non consommés à la clôture de l'exercice seront reportés au budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues à l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Objet : Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'accroissement des missions du secrétariat, il convient donc d'augmenter le temps de travail qui est actuellement de 30h/semaine, à 35h/semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le poste de secrétariat/accueil à compter du 01/08/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon.

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Remboursement frais du maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu à une vente aux enchères pour le compte de la commune.

Ainsi, il a pu acquérir un lot de 8 sapins de Noël décoratifs pour un montant total de 342,84€.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme par la commune.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le remboursement de la somme de 342,84 € à Monsieur le Maire.

Objet : Tarif de la location de la scène mobile
--

La Commune de Volstroff a fait l'acquisition d'une scène mobile. Cette dernière pourrait être louée à d'autres communes ou associations.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de fixer le prix de cette location à 800 € pour une durée de 4 jours.

Motion :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer le prix de location de la scène mobile à 800 € pour une durée de 4 jours.

Fin de séance à 19h00.

MAGARD Jean-Michel

DITSCH Hubert